



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE, ET DE CONDITION DE TRAVAIL (FSSSCT) DE LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le 29 MAI 2026

N°2026- 233

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-8 et R. 251-31 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu la délibération n°2022-06-29 du 8 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (FSSSCT) pour la Ville,

Vu la délibération n°2022-12-47 du 15 décembre 2022 portant création du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (FSSSCT) pour le CCAS,

Vu l'arrêté n°2023-034 du 3 février 2023 portant institution et composition du comité social territorial de Livry-Gargan ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2026-156 du 22 avril 2026 portant désignation et composition du comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail (FSSSCT) de Livry-Gargan ;

Considérant que, à la suite des élections municipales et du renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de fixer la liste des élus représentants de la collectivité appelés à siéger au Comité social territorial ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que la liste des représentants du personnel demeure, à ce stade, inchangée dans l'attente des prochaines élections professionnelles ;

Considérant que la délibération n°2022-06-29 du 8 juin 2022 fixe, à son article 4, le nombre de représentants titulaires et suppléants des élus et du personnel à cinq (5) ;

Considérant que la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale est fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer la liste des élus représentants de la collectivité et des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) et à sa formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (FSSSCT) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026-156 du 22 avril 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés membres du collège des représentants de la collectivité et du personnel, pour composer le Comité social territorial (CST) de la commune de Livry-Gargan, les membres dont la liste est arrêtée comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TITULAIRES	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE SUPPLEANTS
Monsieur Pierre-Yves MARTIN	Monsieur Gérard ATTARD
Monsieur Olivier MARKARIAN	Madame Marie-Madeleine COLLET
Monsieur Jean-Pierre BARATTA	Madame Odile GAMEIRO
Monsieur Bernard ENNOUCHI	Madame Marie-Catherine HERRMANN
Madame Catherine MAUROBET	Madame Lucie LE COZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES	REPRESENTANTS DU PERSONNELS SUPPLEANTS
Madame Laurie SERRANO	Madame Nathalie IFAIDI
Madame Marie-Eliane BRUNEAU	Monsieur Jérôme JOBELOT
Monsieur Christophe CHALUPCZAK	Monsieur David DESNOYERS
Madame Kelly ALCARAZ	Monsieur Xavier MARIETTE
Madame Angélique CAILLE	Monsieur Bernard DELASOY

Article 3 : Monsieur Pierre-Yves MARTIN est désigné pour assurer la présidence du Comité Social Territorial (CST). En l'absence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, celui-ci pourra être remplacé par un représentant titulaire ou suppléant qui doit obligatoirement être un élu local.

Article 4 : Sont désignés membres du collège des représentants de la collectivité et du personnel, pour composer la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

et de Condition de Travail (FSSSCT) de la commune de Livry-Gargan, les membres dont la liste est arrêtée comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TITULAIRES	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE SUPPLEANTS
Monsieur Olivier MARKARIAN	Monsieur Gérard ATTARD
Monsieur Jean-Pierre BARATTA	Madame Marie-Madeleine COLLET
Monsieur Bernard ENNOUCHI	Madame Odile GAMEIRO
Madame Catherine MAUROBET	Madame Marie-Catherine HERRMANN
Madame Lucie LE COZ	Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT

REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL SUPPLEANTS
Madame Laurie SERRANO	Madame Nathalie IFAIDI
Madame Marie-Eliane BRUNEAU	Monsieur Jérôme JOBELOT
Monsieur Christophe CHALUPCZAK	Monsieur David DESNOYERS
Madame Kelly ALCARAZ	Monsieur Xavier MARIETTE
Madame Angélique CAILLE	Monsieur Bernard DELASOY

Article 5 : Monsieur Olivier MARKARIAN est désigné pour assurer la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (FSSSCT). En l'absence de Monsieur Olivier MARKARIAN, celui-ci pourra être remplacé par un représentant titulaire ou suppléant qui doit obligatoirement être un élu local.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Comité social territorial mentionnés à l'article 2.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire